

DELIBERATION N° 84/11-02 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que sa décision du 23 Octobre 1984 portant sur l'agrandissement du cimetière est remise en question et ne saurait être appliquée en l'absence d'un arrêté préfectoral.

Celui-ci étant lui-même soumis à l'avis du Conseil départemental d'hygiène,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'annuler provisoirement la délibération du 23 Octobre 1984.